

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

DELIBERATION N°BC/2016.00209

**FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE -
COMMUNE DE TARTARAS - AMENAGEMENT D'UNE HAIE CHAMPETRE ET
D'UNE PRAIRIE FLEURIE AUX ABORDS DE LA SALLE DURISTEL**

Le Bureau communautaire a été convoqué le 08 juin 2016

Nombre de membres en exercice : 51

Nombre de présents : 40

Nombre de pouvoirs : 2

Nombre de voix : 42

Membres titulaires présents :

M. Gilles ARTIGUES, M. Jean-François BARNIER, M. Eric BERLIVET,
M. Jean-Claude CHARVIN, M. Marc CHAVANNE, M. Jean-Luc DEGRAIX,
M. Gilles ESTABLE, M. Marc FAURE, M. Bernard FAUVEL, M. Christophe FAVERJON,
Mme Sylvie FAYOLLE, M. Jean-Claude FLACHAT, M. Luc FRANCOIS,
M. Michel GANDILHON, M. Pascal GARRIDO, M. Rémy GUYOT, M. Marc JANDOT,
M. Raymond JOASSARD, M. Christian JULIEN, M. Robert KARULAK,
M. Michel MAISONNETTE, M. Pascal MAJONCHI, M. Gérard MANET,
Mme Michèle NIEBUDKOWSKI, M. Yves PARTRAT, M. Jean-Michel PAUZE,
M. Gilles PERACHE, M. Gaël PERDRIAU, M. Marc PETIT, M. Jean-Philippe PORCHEROT,
M. Hervé REYNAUD, M. Jean-Paul RIVAT, M. Marc ROSIER, M. Joseph SOTTON,
M. Gérard TARDY, M. Jean-Marc THELISSON, M. Gilles THIZY, M. Alain VERCHERAND,
M. Enzo VIVIANI, M. Georges ZIEGLER

Pouvoirs :

M. Roland GOUJON donne pouvoir à M. Gaël PERDRIAU,

M. Bernard LAGET donne pouvoir à M. Marc JANDOT

Membres titulaires absents excusés :

M. Jean-Alain BARRIER, M. Denis BARRIOL, M. Paul CELLE, M. Christian FAYOLLE,
M. Daniel JACQUEMET, M. Yves LECOCQ, M. Yves MORAND, M. Jean-Claude SCHALK,
M. Daniel TORGUES

Secrétaire de Séance :

M. Rémy GUYOT

REÇU EN PREFECTURE

Le 17 juin 2016

VIA DOTELEC - iXBus

042-244200770-20160411-D20160020910-DE

DATE D'AFFICHAGE :20160617

DELIBERATION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 09 JUIN 2016

FONDS DE CONCOURS TRANSITION ENERGETIQUE ET ECOLOGIQUE - COMMUNE DE TARTARAS - AMENAGEMENT D'UNE HAIE CHAMPETRE ET D'UNE PRAIRIE FLEURIE AUX ABORDS DE LA SALLE DURISTEL

Par délibération du Conseil de Communauté du 03 juin 2015, Saint-Étienne Métropole a instauré un dispositif cadre d'intervention par fonds de concours à destination des communes, sur la thématique de la transition énergétique et écologique.

L'assiette de calcul du fonds de concours à verser est définie à partir du montant restant réellement à charge de la commune après déduction de toutes les subventions. Sur cette base, le pourcentage maximum d'intervention est de 50 %.

La collectivité, maître d'ouvrage, doit également conserver une participation minimale de 20 % au projet d'investissement (article L. 1111-10 du Code général des collectivités territoriales).

Les aménagements de renforcement de la trame verte et bleue (corridors et réservoirs de biodiversité), intégrés à un contexte global de biodiversité à l'échelle communale, sont éligibles au dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique ».

Tout projet éligible peut bénéficier d'un taux d'intervention de base de 30 % du montant des dépenses éligibles. Ce taux peut être bonifié en fonction de la réponse du projet aux critères de développement durable suivants, pour être porté à 40 ou 50 % :

- énergie et eau (critère prioritaire) ;
- biodiversité et qualité de vie (critère prioritaire) ;
- intégration au site, valorisation du lieu ;
- mobilité durable et accessibilité ;
- matériaux et filières durables ;
- cohésion et insertion sociales ;
- culture et participation.

Lorsque le projet n'est par nature pas concerné par l'un des critères de bonification, ce critère est considéré comme acquis.

La commune de Tartaras sollicite le fonds de concours « Transition énergétique et écologique » pour l'aménagement d'une haie champêtre et d'une prairie fleurie aux abords de la salle Duristel.

La commune de Tartaras a construit, lors du mandat précédent, une salle polyvalente dite « salle Duristel ». Le projet consiste à créer un aménagement paysager aux abords de cette salle, détériorés par le chantier de construction. Ce projet comporte des éléments favorables à la biodiversité : haie champêtre, prairie fleurie. Il se situe dans le voisinage d'un corridor local de biodiversité. La création de la haie et de la prairie contribueront à renforcer ce corridor local.

Ce projet représente :

- 32 mètres linéaires de haie champêtre ;

- 1 000 m² de prairie fleurie ;
- 25 plants et 30 kg de graines ;
- 33 espèces de plantes différentes.

Le projet, tel que présenté par la commune, répond aux deux critères prioritaires et à deux autres critères : « intégration au site, valorisation du lieu » et « mobilité et accessibilité ». Le taux d'intervention est alors de 50 %.

Le coût total d'opération est estimé à 23 482,10 € HT, dont 5 365,00 € de dépenses éligibles.

La commune sollicite également une subvention du Conseil Départemental de la Loire, à hauteur de 7 000,00 €.

Le montant du fonds de concours de Saint-Étienne Métropole pour ce projet pourrait donc s'élever à 2 682,50 € maximum, sous réserve de satisfaire aux contraintes réglementaires telles qu'énoncées dans la délibération du Conseil Communautaire du 03 juin 2015.

Dans le cadre du dispositif de fonds de concours « Transition énergétique et écologique », la commune de Tartaras s'est vue attribuer un montant maximum de fonds de concours de 47 915,86 €. A ce jour, la commune n'a pas commencé à consommer cette enveloppe. En déduisant le montant du fonds de concours (soit 2 682,50 €), le solde restant à consommer serait désormais de 45 233,36 €.

Les fonds dus par Saint-Étienne Métropole au titre des fonds de concours seront versés après épuisement de toutes les autres subventions de façon à ce que la commune maître d'ouvrage supporte effectivement 20 % du montant de l'opération.

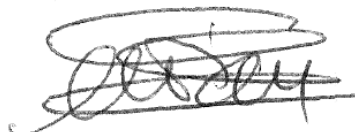
La dépense sera imputée sur le budget Développement durable – destination DDCLIMAT à l'article 2041412.

Le Bureau de Saint-Etienne Métropole, après en avoir délibéré :

- **autorise l'attribution d'un fonds de concours Transition énergétique et écologique à la commune de Tartaras pour son projet d'aménagement d'une haie champêtre et d'une prairie fleurie aux abords de la salle Duristel, à hauteur de 2 682,50 € ;**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant dûment habilité, à signer la convention d'attribution de ce fonds de concours ;**
- **la dépense correspondante sera imputée sur le budget de l'exercice 2016 destination DDCLIMAT, compte n°2041412.**

Ce dossier a été adopté à l'unanimité.

Pour extrait,
Le Président,



Gaël PERDRIAU